



COMMUNE DE MARQUETTE LEZ LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENT DES CONDITIONS GENERALES
D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES**

2022/R/SG/18/451

NOUS, Dominique LEGRAND, Maire de la Commune de Marquette-lez-Lille

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2144-3, L.2212-1, L.2212-2

Vu la délibération n° 2015/5/77 du 18/11/2015 reçue des services préfectoraux le 23/11/2015 portant modifications du règlement intérieur et règlement particulier des utilisations des salles municipales

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/2/26 du 23/05/2020 reçue des services préfectoraux le 25/05/2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, sous réserve d'en rendre compte à l'Assemblée Municipale, et ceux pour la durée du mandat

Vu la délibération n° 2022/1/19 du 28/03/2022 reçue des services préfectoraux le 01/04/22 portant mise en œuvre des modalités d'utilisation et des tarifs pour la mise à disposition de la salle polyvalente du Kiosk.

CONSIDERANT qu'il convient, au regard des évolutions résultant notamment des délibérations susvisées, de modifier, par le présent acte, le règlement portant conditions générales d'utilisation des salles municipales.

CONSIDERANT que le présent règlement annule et remplace le règlement antérieur posé par acte du 14/12/2015.

ARRÊTE

ARTICLE I - IDENTIFICATION DES SALLES MUNICIPALES pouvant faire l'objet d'une mise à disposition :

SALLES COMMUNALES	HORAIRE MAXIMUM D'OCCUPATION	CAPACITE MAXIMALE (1)	UTILISATIONS ADMISES
SALLE PASTEUR (322 m ²) 251, Rue Pasteur	Du 22/06 au 21/09 22h00 tous les jours Du 22/09 au 21/06 En semaine : 22h00 Le samedi : 02h00	Debout : 185 personnes Assises : 120 personnes	Réunions, manifestations municipales et associatives Mise à disposition aux particuliers
SALLE DU PARVIS (340 m ²) 4, Place du Général de Gaulle	En semaine : 22h00	Debout : 235 personnes Assises : 160 personnes	
SALLE DE L'ABBAYE (320 m ²) 305, rue de Lille	Le samedi : 02h00	Debout : 250 personnes Assises : 200 personnes	
SALLE D'HONNEUR (484m ²) 11, Place du général de Gaulle	En semaine : 22h00 Le samedi : 2h00	Debout : 484 personnes	Manifestations municipales et manifestations autorisées
STUDIO 4 : Salle de Spectacle (a) Annexe bas (b) Annexe haut (c) 4, rue de Wambrechies	En semaine : 22h00 Le samedi : 2h00	(a) Debout : 250 personnes Assises : 180 personnes (b) Debout : 200 personnes Assises : 119 personnes	(a et c) Réunions, manifestations municipales et manifestations associatives (b) Mise à disposition aux particuliers
MAISON de la FAMILLE 38, rue de Quesnoy	Du lundi au dimanche : 22h00	Debout : 115 personnes Assises : 55 personnes	Réunions et manifestations autorisées
Salle polyvalente Isabelle AUBRET du KIOSK 302, rue de Lille	Du lundi au dimanche : 02h00	Jauge mini : 250 personnes Debout : 600 personnes Assises : 400 personnes	Manifestations municipales et manifestations autorisées
SALLE DU BLATIER Rue Henri Peters	Du lundi au dimanche : 22h00	Assises : 30 personnes	Salle de réunion uniquement
SALLE du RDC DU DOMAINE DU VERT BOIS 145, rue Lalau	Du lundi au dimanche : 22h00	Debout : 110 personnes Assises : 60 personnes	Réunions, manifestations municipales et manifestations associatives
EGLISE NOTRE DAME DE LOURDES 311, rue de Lille	Selon le type de manifestation	Assises : 130 personnes	Manifestations municipales
SALLES SPORTIVES	HORAIRE MAXIMUM D'OCCUPATION	CAPACITE MAXIMALE (1)	UTILISATIONS ADMISES
LE FORUM Rue Jean Froissart	En semaine : 23h00 maximum	Gradins : 500 pers. En salle : 250 assises	Manifestations municipales et manifestations autorisées
LE GYMNASE DU TOUQUET Rue du Touquet		Gradins : 350 pers. En salle : 250 assises	
CENTRE SPORTIF ANDRE MARESCAUX : 11, Place du Général de Gaulle		Gradins : 136 pers. En salle : 400 debout	
CLUB HOUSE FORUM Rue Jean Froissart		Assises : 74 pers.	Club house / réunions

(1) Attention : les capacités indiquées sont données en configuration salle vide.

Précisions complémentaires :

- ⇒ Les salles municipales ne pourront être utilisées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été aménagées et comme indiqué dans le présent règlement
- ⇒ L'autorisation d'utilisation reste soumise à des horaires précis comme indiqués également dans le présent règlement. Toute dérogation doit obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite et motivée à adresser à M. le Maire
- ⇒ L'autorisation d'utilisation délivrée par la Mairie précise les locaux mis à disposition sans qu'il soit possible d'y déroger en aucune façon. L'autorisation accordée pour l'une des salles ne donne en aucun cas le droit de pénétrer dans une autre salle du bâtiment
- ⇒ Les salles municipales ne peuvent être allouées durant les jours fériés sauf autorisation exceptionnelle accordée par Monsieur le Maire

⇒ Chacune des salles précitées ne pourra faire l'objet que d'une seule mise à disposition par week-end sauf cas exceptionnel laissé à la discrétion de la Commune

Prescriptions d'utilisations particulières :

SALLE D'HONNEUR :

Tout aménagement particulier (accès, décoration, installations etc...) doit faire l'objet d'une demande détaillée et préalable auprès de M. le Maire.

KIOSK et Salle de Spectacle du Studio 4 :

L'utilisation de la régie (son et lumière du Studio 4) ne pourra se faire que par une personne qualifiée (régisseur communal ou personne mandatée par l'association mais agréée préalablement par la Commune).

Aussi après confirmation de la réservation de la salle, le bénéficiaire prendra contact avec la Direction du Service « Gestion des Salles » et précisera ses besoins afin d'établir les conditions d'intervention du régisseur (besoins techniques, réglages, horaires de présence requise...). Seule une personne sera autorisée à accompagner le régisseur en régie. De plus, la présence du régisseur sera assurée uniquement pour le spectacle et une seule répétition.

STUDIO 4 : Annexes Bas et Haut :

Ces salles (annexes Bas et Haut) ne peuvent être utilisées que pour les collations en raison de leur aménagement.

EGLISE NOTRE DAME DE LOURDES :

Cette église, non désacralisée, nécessite une attention particulière pour toutes les autres utilisations qui pourraient en être faites (lieu cultuel et culturel).

ARTICLE II - EQUIPEMENT DES SALLES :

Equipements généraux :

Les salles sont toutes mises à disposition avec des chaises et tables en nombre suffisant et maximum pour leurs contenances respectives.

Les salles disposent toutes d'éléments frigorifiques utilisables, de points d'eau (chaude et froide) et de sanitaires.

Equipements spécifiques :

Vaisselle :

- ⇒ La vaisselle nécessaire au déroulement de l'évènement peut être mise à disposition sur demande dans les salles municipales disposant d'un lave-vaisselle.
- ⇒ Tout prêt de vaisselle fera l'objet d'un inventaire détaillé avant et après la mise à disposition.
- ⇒ La vaisselle doit être restituée nettoyée et rangée dans les bacs en plastique ou les boîtes en carton prévus à cet effet (verres).

Armoires chauffantes :

En fonction des disponibilités et sur demande, des armoires chauffantes pourront être mises à disposition par les services techniques de la ville.

Sonorisation :

Du matériel de sonorisation pourra être mis à disposition par les services techniques de la ville en fonction des disponibilités et sur demande.

ARTICLE III - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION :

Toute personne présente dans une salle municipale a l'obligation de respecter les interdictions ou prescriptions suivantes :

Sécurité/Bon ordre :

- ⇒ Respecter en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'à l'activité autorisée.
- ⇒ Prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition. L'activité exercée dans le cadre de cette occupation demeure soumise au respect des bonnes mœurs et de la moralité.
- ⇒ Veiller au bon fonctionnement du matériel mis à disposition. Toutes dégradations, tous vols, incidents ou accidents survenant pendant la période d'attribution sont à la charge de l'utilisateur de la salle.
- ⇒ Prendre connaissance et respecter les conditions de sécurité propres au bâtiment ainsi qu'au matériel mis à disposition (à titre d'exemples : règles incendie / règles d'évacuation / interdiction générale de fumer). A cet égard, conformément à l'article R. 3511 du code de Santé Publique, il est formellement interdit de fumer dans toutes les salles municipales, que leur utilisation soit faite dans un cadre public ou privé.
- ⇒ Laisser les locaux en bon état d'entretien et de réparations. La Commune se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial.
- ⇒ Laisser l'accès aux locaux aux représentants communaux, chaque fois que la Commune en fera la demande.
- ⇒ Interdiction de suspendre ou d'accrocher au plafond, aux murs ou aux rideaux des guirlandes, décorations, affiches ou objets divers, par quelque moyen que ce soit.
- ⇒ Obligation de respecter la capacité maximale de personnes par salle, telle qu'indiquée à l'article 1er, dans le respect des consignes de sécurité contre les risques d'incendie et de secours.
- ⇒ Interdiction d'apporter et d'utiliser des produits inflammables, toxiques ou explosifs dans les salles et au niveau des abords (gaz, pétards, feux d'artifices ou toute autre matière assimilable).
- ⇒ Interdiction de bloquer, restreindre ou masquer l'accès aux issues et moyens de secours (extincteurs, défibrillateurs etc ...) par des véhicules, du matériel ou des éléments décoratifs.
- ⇒ Interdiction d'accéder à l'armoire électrique, d'employer des douilles volantes ou d'utiliser des fiches multiples pour les installations électriques provisoires.
- ⇒ Interdiction d'utiliser le matériel de cuisson disponible dans les salles ou arrières salles municipales et d'amener son propre matériel de cuisson ou tout autre système de réchauffe, en dehors du matériel suivant : les armoires chauffantes ou les systèmes thermoport sont autorisés.
- ⇒ Interdiction de stationner à proximité des salles, sur les accès réservés aux véhicules de secours et sur les accès avant et arrière des bâtiments municipaux.
- ⇒ Pour les livraisons de marchandises ou le dépôt de personnes à mobilité réduite, des dérogations temporaires de stationnement pourront être accordées. Les véhicules dûment autorisés devront quitter ledit stationnement dès que l'opération de livraison ou de dépôt est achevée.

Sonorisation / Prévention contre le bruit et nuisances sonores :

Interdiction de provoquer des nuisances sonores diurnes ou nocturnes en application des articles R 1334-30 et suivants, R 1337-6 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté préfectoral sur les nuisances sonores en vigueur à la date d'utilisation de la salle, notamment tous les bruits après 22h00.

En cas d'événement musical, il appartient à l'occupant d'effectuer toutes les démarches nécessaires (ex : SACEM ...).

Tri sélectif des ordures ménagères / respect de l'environnement :

Il appartient aux occupants d'effectuer le tri des ordures ménagères générées lors de l'utilisation de la salle afin de respecter les règles du tri sélectif existant sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille. A cet effet, des containers sont à proximité des salles. En cas de non-respect de ces consignes, des sanctions seront appliquées.

Les occupants doivent faire preuve d'un comportement citoyen et notamment en ce qui concerne l'utilisation raisonnée de l'éclairage, chauffage et eau.

Prévention des risques liés à la consommation d'alcool :

L'attention des occupants est attirée sur les risques liés à la consommation d'alcool et sur leur responsabilité en cas d'accidents, de dégâts et de troubles à l'ordre public. Il convient d'être particulièrement vigilant en ce qui concerne les publics fragiles et mineurs.

En cas de débit de boisson temporaire, il convient, en application de l'article L 3334-2 du Code de Santé Publique, de requérir, 15 jours avant la manifestation, l'autorisation municipale dans la limite de 5/an/association. Il ne s'agira de ne proposer à la vente que des boissons du 1^{er} et 2^{ème} groupe (notamment boissons sans alcool, vin, bière, cidre, poiré, clairette, champagne, crème de cassis).

ARTICLE IV - CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION :

Les occupants s'engagent à respecter les horaires de fermeture des salles municipales énoncés à l'article 1^{er} susvisé.

A/ 15 minutes avant l'heure limite d'occupation visée dans la convention de mise à disposition:

Une coupure électrique du matériel de sonorisation s'effectue pour chaque salle.

L'ensemble des personnes ne participant pas à la remise en état de la salle doit avoir quitté les lieux.

B/ Une heure après l'heure limite d'occupation visée dans la convention de mise à disposition:

Les locaux sont vidés de toutes marchandises et restitués dans l'état de propreté exigé pour l'état des lieux de sortie.

L'ensemble des occupants a quitté les lieux.

Les lumières sont éteintes, les robinets fermés et les alarmes des bâtiments qui en sont équipés sont mises sous tension.

Tout dépassement d'horaire entraînera l'application de l'article 9 de la convention d'occupation.

Ventes diverses :

Les ventes font partie des types d'occupations autorisés à titre exceptionnel par Monsieur le Maire pour les salles municipales, sous réserve du respect par l'organisateur de l'ensemble des conditions légales et réglementaires régissant ce type de ventes et en dehors de toute responsabilité de la commune.

Loteries :

La loi N° 2015-177 du 16 février 2015 et le décret N° 2015-317 du 19 mars 2015, limitent l'organisation des loteries et lotos à 3 ans et dans la limite de 150€ maximum pour l'ensemble des lots offerts. Ces derniers doivent obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite préalable adressée à Monsieur le Maire. La demande précisera la destination de la loterie ou de lotos et le montant estimatif des lots offerts (150€ maximum). Le Maire a pouvoir d'autoriser des loteries d'objets mobiliers, exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif.

Article V - AFFICHAGE :

Le présent règlement fera l'objet d'un affichage continu dans les salles mises à disposition des divers utilisateurs. Les utilisateurs sont tenus de respecter l'affichage du présent règlement ainsi que les panneaux de consignes de sécurité et les plans d'évacuation.

Article VI - RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article VII - EXECUTION ET AMPLIATION :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Marquette-Lez-Lille sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Représentant de l'Etat
- Monsieur le Commissaire de Police de Marcq-en-Barœul,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Marquette-lez-Lille

Fait à Marquette-lez-Lille, le 28 avril 2022,



Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and horizontal strokes, positioned below the text "Le Maire".

Dominique LEGRAND